

DONNE-TOI LE DROIT VOTE CGT



Prestataires de services

Salarié-e des TPE, qui travaille dans une petite entreprise de moins de 11 salarié-e-s dans le secteur des avocats, des offices ministériels, de l'expertise, des entreprises de service du numérique, des bureaux d'études ou des prestataires de services, la **Fédération CGT des Sociétés d'Etudes** assure ta défense depuis des années.

Donne-lui la force nécessaire pour continuer en votant pour les listes CGT.

Mais cette confiance, que tu nous donnes avec ton vote, implique pour notre organisation des devoirs envers toi. Nous nous devons :

- ▶ D'être à ton écoute afin d'élaborer

en commun les revendications qui seront portées, en ton nom, dans les différentes instances de négociations, afin de faire évoluer tes droits en mieux, voire d'en créer de nouveaux ;

- ▶ De te tenir informé-e régulièrement des négociations en cours au niveau de la branche ou interprofessionnelles, mais aussi sur l'évolution du droit et de son impact sur ton quotidien ou futur ;
- ▶ De pouvoir te renseigner sur tes droits et te conseiller sur les moyens de les faire appliquer.

Voilà notre engagement envers toi.

Les revendications collectives, décidées par les salarié-e-s de la branche, que nous allons porter ensemble sont les suivantes :

- ▶ Nous luttons pour obtenir un salaire minimum de 1.800 euros, **une revalorisation de tous les minima de la grille salariale** et un ajustement du premier coefficient cadre au niveau du plafond mensuel de la sécurité sociale (3.428 euros).
- ▶ Le passage d'un coefficient à un autre ne concerne que 7% des salarié-e-s, le taux de promotion 2,94%. La conséquence, est qu'en plus d'un bas ni-

veau de salaire, les carrières stagnent. La CGT revendique **un changement automatique d'échelon hiérarchique tous les ans** pour les premiers coefficients et un doublement du salaire en fin de carrière.

- ▶ Les salarié-e-s des grandes entreprises du secteur cumulent en moyenne et par an 40 jours d'arrêts maladie. Le résultat est le déficit chronique de notre régime de santé et prévoyance et l'augmentation des cotisations sociales. Nous nous opposons à cette logique qui pénalise les salarié-e-s, en particulier ceux et celles des TPE dont le nombre d'arrêt n'est en moyenne que de 12 jours. **Nous revendiquons une transparence sur les conditions**

Les salarié-e-s de TPE de la branche exercent des métiers dans des domaines aussi divers que le télésecrétariat, le recouvrement de créances, le renseignement économique et commercial, la traduction, la domiciliation-hébergement ou l'enquête civile. 86,5 % de ces salarié-e-s font partie de la catégorie professionnelle employé-e-s, 20,08 % sont cadres. 74% de l'effectif est composé de femmes, d'un âge moyen de 39 ans, d'une ancienneté d'environ 7 années. Les salarié-e-s des TPE représentent environ 85% des entreprises du secteur.

Il n'existe pas d'élections professionnelles dans les entreprises de -11 salarié-e-s. Dans la prestation de service du secteur tertiaire, ce sont 22.000 salarié-e-s qui se retrouvent sans représentant-e du personnel. C'est au sein des Commissions Paritaires Régionales et Interprofessionnelles (CPRI), qu'ils peuvent trouver informations et soutien pour défendre leurs droits. Voilà pourquoi ton vote est primordial à l'élection des CPRI.

de travail, via une étude de l'impact des conditions de travail sur la santé des salarié-e-s, et une solidarité financière des grandes entreprises du secteur envers les TPE.

- ▶ Toutes catégories confondues, il existe un écart salarial de 27% entre femmes et hommes de nos secteurs, plus particulièrement entre les hommes et les femmes cadres (13%). **L'équilibre vie professionnelle et vie privé** est une revendication prioritaire de la CGT ainsi que la **suppression des écarts salariaux**, le maintien du salaire à 100% lors de la prise des congés maternité ou paternité, ainsi qu'un allongement de la durée de ce dernier.

Petites entreprises oui, n

Ton vote, ajouté aux voix obtenues lors des élections professionnelles dans les entreprises de plus de 10 salarié-e-s va déterminer la capacité de notre organisation à agir en ton nom et dans tes intérêts.



Partout en France, nous leur devons l'élaboration de jurisprudences, le plus souvent confirmée par la Cour de cassation, qui apporte une interprétation plus favorable aux salarié-e-s des textes légaux et conventionnels.

La représentativité de branche et nationale

Cela correspond au poids d'une organisation syndicale lors de la signature d'un accord qu'il soit de branche, national ou interprofessionnel.

Pour qu'un accord soit valable, il faut qu'il ait été signé par un ou plusieurs syndicats représentant 50% des voix exprimées lors d'un dernier processus électoral.

La question de savoir qui est, ou non, la première organisation syndicale au niveau national est secondaire. L'important, c'est d'avoir les moyens de peser utilement dans les négociations à tous les niveaux, afin de créer le rapport de force nécessaire au maintien de tes droits voire à l'acquisition de nouveaux permettant une réelle amélioration des conditions de vie et de travail de l'ensemble des salarié-e-s. C'est en cela qu'il est primordial qu'un nombre important de voix se porte sur les listes CGT.



La composition des Conseils de Prud'hommes

Le nombre de conseiller-ère-s attribué à chaque organisation syndicale est défini par le nombre de voix obtenues par chacune d'elles dans les entreprises dépendant du périmètre géographique de compétence du Conseil de Prud'hommes.

Par ton vote, tu participes à la désignation des juges prud’hom-
maux. Les élu-e-s CGT aux Conseils de Prud’hommes, sont re-
connu-e-s, dans les départements, pour leurs compétences et
sur le respect du droit du travail et des conventions collectives.
Ils/elles ont à cœur la défense des intérêts des travailleuses, des
travailleurs, sans « *petits arrangements* ».



La composition des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPRI)

Les salarié-e-s des TPE doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits que les autres salarié-e-s, et notamment celui d'être représenté-e-s. Ta représentation est assurée au sein des Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles. Une instance qui doit permettre de gagner des droits nouveaux.

Mais là encore le nombre de représentant-e-s de chaque organisation syndicale sera déterminé en fonction du score obtenu par chacune d'elles.

Grâce à l'intervention des mandaté-e-s CGT au sein des CPRI, nous avons réussi, un peu partout, à mettre en place un processus de prévention des conflits, dont l'objectif est de préserver l'emploi et de limiter les contentieux prud'homaux. Mais aussi, dans un cadre plus large, à développer les pratiques qui visent à impliquer les salarié-e-s dans les procédures de santé, sécurité et pénibilité au travail. Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, nous avons été force de propositions dans l'accompagnement des entreprises pour mettre en sécurité leurs salarié-e-s.

Mais d'autres droits nouveaux sont à conquérir comme par exemple, permettre aux salarié-e-s de partir en formation professionnelle sur leur temps de travail en garantissant la prise en charge de leur salaire.

Pour une réelle défense de tes intérêts et pour l'amélioration de tes conditions de vie et de travail, donne toi le droit. VOTE CGT !

mais pas de petits droits !

Depuis 2016, quelle a été l'action de la CGT dans la branche ?

Pour obtenir des accords favorables aux salarié-e-s, il faut un syndicat qui s'oppose et qui propose. Depuis 2016, la CGT a été :

- ▶ **Force de proposition**, notamment avec l'**avenant relatif aux congés exceptionnels**, dans lequel nous avons obtenu l'augmentation du nombre de jours de congés exceptionnels rémunérés, permettant aux salarié-e-s de mieux concilier vie privée et vie professionnelle :
 - ✓ Mariage du salarié : 4 jours ouvrés, portés à 5 jours ouvrés après 1 an d'ancienneté ;
 - ✓ Mariage d'un enfant : 1 jour ;
 - ✓ Décès du conjoint ou d'un enfant : 4 jours ouvrés, portés à 5 jours ouvrés après 1 an d'ancienneté
 - ✓ Naissance d'un enfant : 3 jours ouvrés ;
 - ✓ Accueil au foyer en vue d'adoption : 3 jours ouvrés ;
 - ✓ Décès : père, mère, beau-père, belle-mère : 2 jours ouvrés ;
- ▶ **Force d'opposition**, comme sur l'**accord portant sur la création d'un contrat d'opération** où la CGT s'est fermement opposée à la mise en place d'un tel type de contrat. Le patronat voulait lier l'existence du contrat de travail des salarié-e-s à un contrat de prestation en cours. La rupture du contrat de travail s'opérant automatiquement dès lors que le contrat de prestation cesse. Le CDI est la seule relation contractuelle qui protège les salarié-e-s de la précarité parce qu'il facilite l'accès au logement, aux prêts bancaires. Nous mettrons tout en œuvre pour empêcher à l'avenir sa mise en place. La péti-

tion contre le contrat d'opération est en ligne. Signez et partagez : <https://bit.ly/CDIenSUSIS>

Quelle a été l'action de la CGT au niveau national ?

Outre notre action au sein de la branche, la CGT a mené plusieurs batailles contre les agissements anti-sociaux des différents gouvernements successifs et du patronat. Là encore, notre but était de défendre vos intérêts, car ils ne s'arrêtent pas à la porte de l'entreprise. La campagne la plus emblématique, que nous avons menée, est celle contre la réforme des régimes de retraite.

Une réforme, qui sous le prétexte d'équité, est fortement inégalitaire, car elle ne gommait plus les périodes « creuses » d'une carrière. Des périodes « d'inactivité » (*chômage, temps partiel, congé parental, etc.*) auxquelles les femmes sont plus confrontées que les hommes.

Il faut savoir qu'actuellement 40% des femmes et 32% des hommes partent aujourd'hui avec une carrière incomplète. Le salaire moyen des femmes est 26% inférieur à celui des hommes, leurs pensions de retraites de 42%. Elles sont contrairement à ce qu'affirmait Edouard PHILIPPE, Premier Ministre de l'époque, les grandes perdantes de cette réforme. De fait, hommes et femmes seront impacté.es, puisque le niveau de pension, de tout le monde, sera, de fait, réduit par la prise en compte de l'intégralité de la carrière au lieu des 25 meilleures années. C'est mathématique !

C'est contre ce projet générateur de pauvreté, que la CGT s'est battue avec des milliers de salarié-e-s.

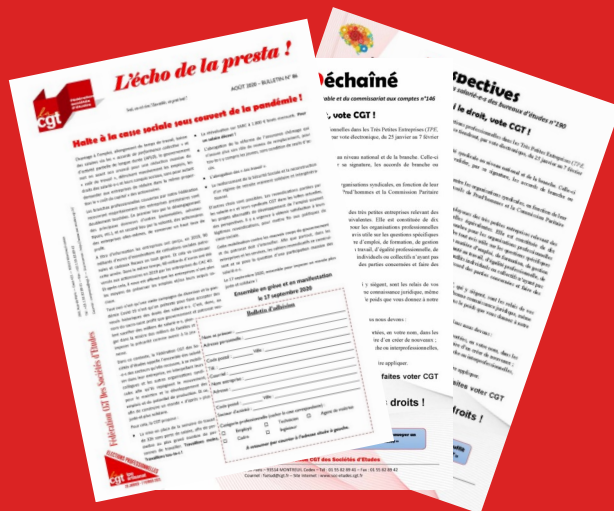
Être cadre dans une TPE !

Tou-te-s les revendications des salarié-e-s, quelque soit la catégorie professionnelle dont ils/elles dépendent, sont portées par la CGT. Dans le secteur des TPE, ils représentent 21,08% du salariat, 59% dans les métiers du renseignement économique et commercial. Nous savons bien que la position de cadre dans une TPE n'est pas aisée dans la mesure où il/elle est à la fois salarié-e et partie prenante dans les décisions stratégiques prises dans ces entreprises de taille réduite. Une situation qui peut parfois mettre à mal son professionnalisme. D'ailleurs, notre organisation s'est dotée d'une structure spécifique en direction des Cadres, Ingénieurs, Techniciens et Agents de maîtrise, appelée l'UGICT-CGT (<http://www.ugict.cgt.fr/>) qui se bat pour un renforcement du statut « cadre » en demandant par exemple :

- ▶ Le droit de refus et d'alternative, en cas de directive contraire à l'éthique professionnelle ou à l'intérêt général ;
- ▶ Le droit à la déconnexion pour garantir un équilibre vie privée/vie professionnelle et permette une réduction du temps et de la charge de travail et un encadrement strict des forfaits jours ;
- ▶ L'accès à une protection sociale solidaire et le maintien du niveau de vie en cas de chômage ou de retraite.

Gardons le contact !

Via notre site Internet : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/>



Nous t'informons régulièrement, via- des bulletins spécifiques, sur l'actualité de la branche, notamment sur le déroulement des négociations en cours.

Ils sont envoyés par télécopie aux entreprises. Mais si tu souhaites les recevoir sur ta boîte de messagerie personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « BI PRESTA »



Via les réseaux sociaux



facebook.com/fsetud



twitter.com/FSETUD



Youtube.com/fsetud



linkedin.com/in/fédération-cgt-des-sociétés-d'étude-53322b175

Via notre application mobile

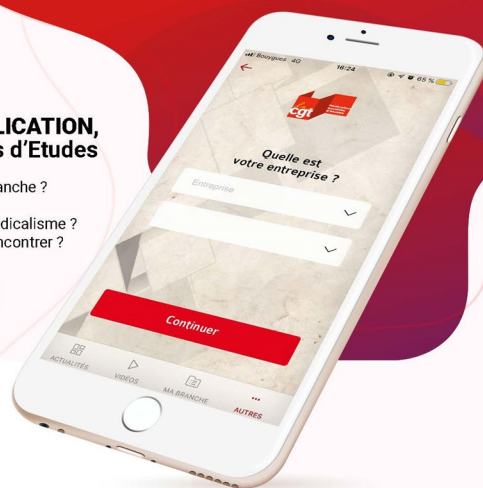


TÉLÉCHARGER NOTRE APPLICATION, Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

- Connaissez-vous l'actualité de votre branche ?
- Etes-vous informés sur vos droits ?
- Savez-vous comment fonctionne le syndicalisme ?
- Comment nous contacter ? Où nous rencontrer ?

S'informer pour comprendre,
comprendre pour transformer !

DISPONIBLE SUR :



Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

263, Rue de Paris

Téléphone : 01 55 82 89 41

Case 421

Télécopie : 01 55 82 89 42

93514 Montreuil cedex

Courriel : fsetud@cgt.fr

Site Internet : <https://www.soc-etudes.cgt.fr/>

